

Barème des cotisations et contributions sociales des Professions Libérales Règlementées pour 2025, valable à partir du 01/04/2026

COTISATIONS		ASSIETTE	TAUX	ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND
Maladie Chef d'entreprise	T1	Revenus	8.50%		3 PASS
	T2	Partie des revenus > 3 PASS	6.50%	> 3 PASS	
		Domicilié fiscalement à l'étranger	14.50%		
Indemnités Journalières Chef d'entreprise		Revenus	0.30%	40% du PASS	3 PASS
Conjoint collaborateur		40% du PASS	0.30%		
Allocations Familiales Chef d'entreprise		Revenus	3.10%		
Retraite de base des PL CIPAV	T1	Revenus	8.73%	450 SMIC	1 PASS
	T2	Revenus	1.87%	450 SMIC	5 PASS
Retraite Complémentaire des PL CIPAV	T1	Revenus	11%		1 PASS
	T2	Partie des revenus > PASS	21%	> 1 PASS	4 PASS
Invalidité – Décès des PL CIPAV		Revenus	0.50%	37% du PASS	1.85 PASS
CSG / CRDS		Revenus	9.70%		
Contribution à la Formation Professionnelle Chef d'entreprise		PASS	0.25%		
Chef d'entreprise avec conjoint collaborateur		PASS	0.34%		
CURPS* (Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé)					
Médecin (Conventionné secteur 2)		Revenus	0.50%		0.50% PASS soit 236€ pour 2025
Pharmacien (exerçant à titre libéral) et Directeur de laboratoire		Revenus	0.30%		0.50% PASS soit 236€ pour 2025
Pédicure/Podologue (Ayant opté pour la Sécurité Sociale des Indépendants)		Revenus	0.10%		0.50% PASS soit 236€ pour 2025

(*) Contribution due selon l'activité exercée

Le conjoint et le cotisant volontaire des PL CIPAV cotisent à la retraite de base, la retraite complémentaire et à l'Invalidité-Décès aux taux identiques au chef d'entreprise

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2025 : 47 100€
SMIC Horaire 2025 = 11.88€